



Régie interne

Adresse :

Le répit offert aura lieu à la maison Émile Aurélie, située au 1249, avenue Granada à Rouyn-Noranda.

Assurances responsabilités civiles :

L'assurance responsabilité détenue par l'Association pour l'intégration sociale porte le numéro 1096H039 émis par la compagnie d'assurances BFL Canada et se renouvelle annuellement.

Heures de répit :

La maison étant ouverte à temps plein, nous sommes disponibles pour accueillir les gens en répit à temps complet. La réservation doit se faire **1 semaine d'avance** pour permettre le bon fonctionnement de la maison.

Les inscriptions :

Lors de l'inscription, vous devez remplir une fiche descriptive de la personne. Les renseignements contenus dans les fiches descriptives sont confidentiels et nul ne peut donner ou recevoir de communication écrite ou verbale, si ce n'est avec l'autorisation du titulaire parental.

Le dossier de la personne est accessible au personnel de la maison Émile Aurélie ainsi qu'aux parents ou aux responsables de la personne.

Le dossier de la personne comprend :

- ✦ La fiche descriptive
- ✦ Les rapports d'accidents ou d'incidents (s'il y a lieu)
- ✦ Les formulaires d'autorisation

Rencontre de présentation :

Lors de la première journée de répit, vous devez **OBLIGATOIREMENT** venir accompagner de la personne, rencontrer le personnel de la maison Émile Aurélie pour faire la présentation de la personne et nous faire part des ses besoins particuliers et du « comment faire » pour bien y répondre.

Procédures d'arrivée et de départ :

En aucun cas la personne doit arriver ou quitter seul la maison Émile Aurélie. À l'arrivée, un parent ou responsable reconduit la personne auprès du personnel de la maison Émile Aurélie. Au départ, seuls les parents ou responsables sont autorisés à venir chercher la personne. Si quelqu'un d'autre devait venir chercher la personne vous devez au préalable en aviser le personnel de la maison Émile Aurélie.

Absence ou retard de votre enfant :

Si vous prévoyez l'absence ou le retard de la personne, s'il vous plaît en aviser le personnel de la maison Émile Aurélie le plus tôt possible.

Annulation :

Il est très important de nous aviser le **PLUS TÔT POSSIBLE** lors d'une annulation. En quoi, si vous n'avez pas le personnel et sans raison valable, les frais de répit vous seront facturés.

Allergie alimentaire ou diète spéciale :

Si la personne souffre d'allergie alimentaire ou doit s'alimenter d'une diète spéciale, le parent ou la personne responsable doit fournir les repas nécessaires pour la durée du séjour de répit.

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à une personne sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale, du gardien de droit ou de la personne qui s'est vu confier la garde de fait par l'un d'eux. Les dits médicaments doivent être fournis par la famille et être identifiés au nom de la personne.

État de Santé :

La personne qui présente des signes évidents de maladie, maladie contagieuse et/ou fait une forte fièvre doit quitter la maison Émile Aurélie. Le personnel de la maison prévient le parent, ou la personne responsable. Même si répit, le parent demeure tout de même responsable de la personne et doit venir la chercher immédiatement ou envoyer une tierce personne.

Crème solaire et insectifuge :

Aucune crème solaire, ni insectifuge ne sera appliquée sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale, du gardien de droit ou de la personne qui s'est vu confier la garde de fait par l'un d'eux. Les dites crèmes solaires et/ou insectifuges doivent être fournis par la famille et être identifiés au nom de la personne.

Frais de séjour, facturation et paiement :

Les frais de répit régulier sont de :

✦ 30.00\$ pour un répit de 24h

✦ 60.00\$ pour la fin de semaine commençant le vendredi à 18h et se terminant le dimanche suivant à 18h (48h).

Une facture vous sera envoyée le mois suivant à laquelle le répit a eu lieu. Le paiement des frais de répit se fait à l'agente de bureau dans les locaux de l'Association pour l'intégration sociale au 1249, avenue Granada. Les paiements pourront être acceptés en argent comptant ou par chèque. Les frais bancaires vous seront exigés pour tout chèque retourné par votre institution financière. Pour tout solde impayé, la direction se réserve le droit de refuser une personne pour un séjour de répit et ce, jusqu'au paiement du solde dû.

Reçu d'impôt :

Un reçu d'impôt pour frais de répit est remis au plus tard le 28 février de l'année courante.

Politique sur le tabac :

En aucun temps le personnel ou les parents ne doivent fumer en présence des personnes qui bénéficient d'un séjour à la maison Émile Aurélie.

Comportements agressifs ou inadéquats :

La personne ayant des comportements agressifs (envers lui-même, les autres participants ou le personnel) ou qui nécessite la présence « exclusive » d'un membre du personnel parce que ces comportements perturbent le séjour du groupe, se doit de quitter la maison Émile Aurélie. Le personnel prévient le parent, ou la personne responsable et ce dernier devra venir chercher la personne dans les plus brefs délais.